AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1174
FR0010313833-FS0503

3 août 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 août 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré :

- avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2015, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 936 889 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[3] ; et

- avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2015, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 649 906 actions ARKEMA[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,005% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 322 662 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 72 929 835 actions représentant 77 557 217 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 43 364 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.